DÉCISION

ABANDON DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION N°2022-45 RELATIVE À LA FOURNITURE ET AUX PRESTATIONS DE SERVICE RELATIFS AUX POINTS D'APPORT VOLONTAIRES POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITÉ ET D'INSUFFISANCE DE CONCURRENCE

1.1 Marchés publics

GS/FG/JLC/CM/DJ/CN/CP
N°D2022-126

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite procéder à l'installation de points d'apports volontaires sur son territoire, disposer de pièces détachées pour ses points d'apports volontaires et confier des prestations de services associées à ces installations,
Considérant que le marché a été alloti de la manière suivante :

- Lot n°1 : Fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilés,
- Lot n°2 : Fourniture de colonnes enterrées ou semi-enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilées,
- Lot n°3 : Fourniture de pièces détachées pour les colonnes aériennes du parc existant et à venir,
- Lot n°4 : Fourniture de pièces détachées pour les colonnes enterrées et semi enterrées du parc existant et à venir,
- Lot n°5 : Prestation de services d'entretien et de maintenance curative et préventive du parc existant et à venir, ainsi que le lavage et la désinfection des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'une consultation a été engagée le 28 juillet 2022 sous la forme d'un appel d'offres ouvert et que la date limite de remise des offres a été fixée au 12 septembre 2022 à 12h00,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221027-D2022-126-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2022
Affichage : 27/10/2022

Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, une unique offre a été reçue pour le lot n°1 et que celle-ci est irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation (dépassement du délai maximal de livraison),
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, aucune offre n'a été reçue pour les lots n°2 et 3
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, une unique offre a été reçue pour le lot n°4 et que celle-ci est irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation (absence de mémoire technique),
Considérant qu'il convient dès lors d'abandonner la procédure de passation du marché pour cause d'infructuosité pour les lots n°1 à 4 du marché,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, deux offres ont été reçues pour le lot n°5, dont l'une est irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation (absence de mémoire technique),
Considérant dès lors qu'il ne subsiste qu'une seule offre régulière à analyser pour le lot n°5,
Considérant que la présence d'une seule offre régulière ne permet pas de bénéficier d'une concurrence effective de nature à garantir le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, et qu'il convient d'abandonner la procédure de passation du lot n°5 en la déclarant sans suite pour cause d'insuffisance de concurrence,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ABANDONNER la procédure de consultation du marché n°2022-45 relative à la fourniture et aux prestations de services relatifs aux points d'apport volontaires pour cause d'infructuosité (lots n°1 à 4) et d'insuffisance de concurrence (lot n°5).

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER qu'une nouvelle consultation sera lancée.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 27 octobre 2022

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Agglo du Pays de Dreux

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221027-D2022-126-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2022
Affichage : 27/10/2022